

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

PROCES-VERBAL DU BUREAU DE LA SEANCE DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mai, le Bureau du Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 15 mai 2023 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST.

Cyrille AST	Président
Eddie STUTZ (départ au point 6)	1 ^{er} Vice-Président
José SCHRUFFENEGGER	3 ^{ème} Vice-Président
Nadine SPETZ	4 ^{ème} Vice-Présidente
Jacques KARCHER	5 ^{ème} Vice-Président
Véronique PETER	6 ^{ème} Vice-Présidente
Florent ARNOLD	Membre du Bureau
Frédéric CAQUEL	Membre du Bureau
Jean-Marie GRUNENWALD	Membre du Bureau
Claude KIRCHHOFFER	Membre du Bureau
Ludovic MARINONI	Membre du Bureau
Romain NUCCELLI	Membre du Bureau

ABSENTS NON EXCUSES

Benjamin LUDWIG

ABSENTS EXCUSES

M. Stéphane KUNTZ

M. Charles WEHRLÉN

M. Jean-Léon TACQUARD

Roger BRINGARD

REPRESENTES

M. Stéphane KUNTZ à M. Frédéric CAQUEL

M. Charles WEHRLÉN à M. Cyrille AST

M. Jean-Léon TACQUARD à M. Florent ARNOLD

A 18h00 : Présentation « Contrat local de santé » par M. Eddie STUTZ, 1^{er} Vice-Président

A 18h30, Bureau Communautaire dont l'ordre du jour comprendra les points suivants :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Bureau du 18/04/2023
3. Espaces d'Entreprises du Parc de Wesserling et du Parc de Malmerspach
4. Convention de délégation de service public relative à la gestion de l'auberge-relais des randonneurs du Gazon Vert
5. Déchèterie mobile - Signature des conventions pour l'accueil et l'exploitation d'une déchèterie mobile
6. Déchèterie mobile- Signature d'un contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU)
7. Ordures ménagères – Demande de subvention pour l'achat de verres réutilisables

Point divers :

- Collecte : passage au multiflux à compter du 1/07/2023.
- Ordures ménagères - Avenant au marché de collecte
- Augmentation de la redevance pour les ordures ménagères
- Point sur la situation au SM4
- Tour de France : sécurité des chemins forestiers d'accès à la route des crêtes ou aux voies permettant de rejoindre le Markstein
- Date des prochaines réunions : Bureau et Conseil Communautaire.

1. (DEC2023_037) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la disposition citée, le Bureau communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité Monsieur José SCRUFFENEGER pour exercer cette fonction.

2. (DEC2023_038) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 AVRIL 2023

Vu le projet de procès-verbal du Bureau du 18 avril 2023, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le procès-verbal du Bureau du 18 avril 2023.

3. (DEC2023_039) ESPACES D'ENTREPRISES DU PARC DE WESSERLING ET DU PARC DE MALMERSPACH

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président délégué au service Dynamique commerciale, artisanale et industrielle, fait part de l'évolution des dossiers concernant les baux commerciaux dans les Espaces d'Entreprises.

Avenant bail commercial de la société COLORATHUR

La SAS COLORATHUR, représentée par Mme Sandrine MATHIEU est installée dans un local du bâtiment BOUSSAC à FELLERING depuis avril 2016.

Cette société exerce une activité de produits à base de microfibre Higt-Tech, essuie-verres et autres supports textiles personnalisables ou à vendre.

Cette société dispose d'un bail commercial qui a débuté le 25 avril 2016 pour ce local de 795 m² avec un loyer de 1828.50€ HT.

Le présent avenant a pour objet d'acter un surloyer lié aux travaux d'aménagement portés par la Communauté de Commune de la Vallée de Saint-Amarin à savoir :

-Travaux de réaménagement des bureaux (création d'une ouverture, mise en place d'une porte...)

Cette modification prendra effet le 01 juin 2023 jusqu'à la fin du bail en avril 2025.

Le loyer mensuel s'établit ainsi à : 1944.46€ HT par mois.

Il vous est proposé de réserver une suite favorable à la demande de Mme Sandrine MATHIEU, en accordant la signature d'un avenant au bail commercial à compter du 1er juin 2023.

Le Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de réserver une suite favorable à la demande de Mme Sandrine MATHIEU en accordant la signature d'un avenant au bail commercial.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

4. CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DE L'AUBERGE RELAIS DES RANDONNEURS DU GAZON VERT

Le point est reporté au bureau du 15 juin 2023.

5. (DEC2023_040) SIGNATURE DES CONVENTIONS POUR L'ACCUEIL ET L'EXPLOITATION D'UNE DECHETERIE MOBILE

Mme Véronique PETER, Vice-Présidente en charge de l'Environnement et du Développement Durable expose que dans le cadre du projet de remplacement de la collecte des encombrants en porte à porte par une collecte en apport volontaire via une déchèterie mobile, trois communes se sont portées volontaire pour l'accueil de ce dispositif (le quatrième site est communautaire).

Il s'agit des communes de : Moosch (place Arnaud BELTRAME, Fellinging parking des ateliers municipaux, Oderen parking de la salle des fêtes.

Afin de définir les rôle et responsabilité de chacun, il convient de procéder à la signature d'une convention tripartite entre le prestataire de collecte, la Communauté de communes et les communes concernées.

Le quatrième site sur le Parc de Malmerspach étant communautaire la convention sera bipartite et conclue entre le prestataire et la CCVSA.

Les conventions tripartites devront également faire l'objet d'une délibération des Conseils municipaux des communes concernées.

Les conventions tripartites et la convention bipartite sont jointes au présent rapport.

Le Bureau de la Communauté de Communes,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à conclure la convention bipartite avec Coved

AUTORISE Monsieur le Président à conclure la convention tripartite avec les communes et Coved

AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention bipartite et tous les documents s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention tripartite et tous les documents s'y rapportant.

Départ de M. Eddie STUTZ

6. SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGE

Madame Véronique PETER Vice-Présidente en charge de l'Environnement et du Développement Durable expose que selon le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) doit être assurée par les metteurs sur le marché et les distributeurs d'éléments d'ameublement. Eco-mobilier est un éco-organisme, créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier, pour remplir leurs obligations collectivement conformément à la réglementation issue du décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité (quand elle disposent d'une déchetterie fixe) ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

Ainsi, dans le cadre du déploiement de la future déchetterie mobile, il est possible de contractualiser avec cet éco-organisme via un Contrat Territorial pour le Mobilier Usager (CTMU) pour le soutien financier à la collecte non séparée des DEA.

Depuis le 1er janvier 2019 est rentré en application le second cahier des charges de ce nouvel agrément relatif à la filière des DEA.

Le soutien financier, est déterminé sur la base d'une estimation conventionnelle des quantités de DEA contenus dans une collecte non séparée de déchets, désignée comme le « tonnage équivalent DEA » celui-ci est issu du produit des quantités de déchets collectés non séparément et contenant des DEA par un taux de présence moyen conventionnel de DEA en fonction des modalités de collecte non séparée. Les taux de présence moyen conventionnel de DEA sont déterminés suivant un protocole présenté dans l'Annexe 5 du contrat. Ce protocole n'est pas individualisé pour la Collectivité.

Les taux de présence moyens conventionnels de DEA applicables pour le calcul des soutiens financiers dus au titre de la collecte de l'année N sont les taux déterminés, issus d'une campagne de caractérisation réalisée à l'échelon national durant l'année N-1.

Le soutien financier est versé semestriellement sur déclaration justifiée de la collectivité via un site extranet.

D'après les éléments fournis par l'éco-organisme le montant du soutien dans le cadre de la déchetterie mobile serait pour l'année 2023 de de 12 € par tonne de bois collecté (taux de présence des DEA de 35%) et 7 € par tonne d'encombrants collectés (taux de présence des DEA de 11%). En contrepartie de ce soutien la Collectivité s'engage à assurer la traçabilité du recyclage et de la valorisation des DEA collectés, à décrire les modalités de collecte et de traitement et à transmettre la liste de ses prestataires de collecte et de traitement.

Le contrat CTMU est joint au présent rapport.

Le Bureau est saisi pour avis et émet favorable à l'unanimité.

7. (DEC2023_041) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE VERRES REUTILISABLES

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'Ecocitoyenneté et à la Gestion des déchets, rappelle que dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, le Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 a validé la proposition de subventionner l'achat de verres réutilisables aux associations organisatrices de manifestations.

Elle rappelle l'adoption définitive, le 11 avril dernier, de la loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises, où il y a interdiction nationale de vente, ou de mise à disposition à titre gratuit, des produits en plastique à usage unique gobelets et verres (à l'exception des gobelets et verres compostables et constitués de matières biosourcées), à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, pour encourager les associations à investir dans ce matériel et sous réserve de la signature et du respect de la charte de l'Eco-Manifestation, il est versé aux associations une subvention à hauteur de :

- 55 % si l'achat est mutualisé entre au moins deux associations,
- 40 % si l'achat est réalisé par une seule et même association.

La subvention ne porte pas sur les frais de marquage et de transport éventuels.

L'AGSP (Association de Gestion de la Salle Polyvalente) de Malerspach a signé la Charte et a fait une demande de subvention de 40 % pour l'achat de 2 000 gobelets de 25/30 cl.

Le devis s'élève à 1 044 € TTC (hors frais de marquage et de port).

Le Bureau est invité à se prononcer aujourd'hui sur cette demande de subvention à hauteur de 40 %*, soit pour un montant total de **417.60€**.

*du montant TTC

Le Bureau de la Communauté de Communes,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 approuvant le versement d'une subvention aux associations qui feraient l'achat de verres réutilisables, ainsi que la charte de l'Eco-Manifestation et complétée par la délibération du 19 juillet 2017;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer la subvention de **417.60 €** à **l'AGSP de Malerspach**

Les subventions octroyées seront imputées au Budget Ordures Ménagères au chapitre 67, article 6743 où les crédits nécessaires sont inscrits.

Points divers :

Collecte : passage au multflux à compter du 1/07/2023.

Ordures ménagères - Avenant au marché de collecte de 3 000€ HT Validé

Augmentation de la redevance pour les ordures ménagères : validé 2 voix contre (J.L TACQUARD et M. F.ARNOLD)

Point sur la situation au SM4

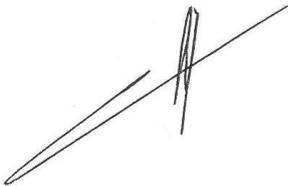
Tour de France : sécurité des chemins forestiers d'accès à la route des crêtes ou aux voies permettant de rejoindre le Markstein : les maires doivent prendre des arrêtés d'interdiction de circulation.

Date des prochaines réunions :

- **Bureaux** : 11 juillet, 29 août, 18 octobre, 9 novembre, 4 décembre
- **Conseils Communautaire** : 21 septembre, 30 novembre

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Cyrille AST clôt la séance à 20h52.

Le Secrétaire de séance



José SCHRUOFFENEGER

Le Président



Cyrille AST

